

DÉCISION N°D-2025-173

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR LE SESSAD PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement spécifique par un service de soins pour un enfant scolarisé à l'école Jacques-Prévert,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjointe déléguée, Stéphanie De Freitas, à signer la convention annuelle 2025-2026 de mise en place d'une prise en charge avec le SESSAD – Les érables – Bât 3 – 66 route de Sartrouville 78230 LE PECQ afin de libérer un enfant pendant le temps de restauration scolaire, de 12h30 à 13h30, ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- SESSAD.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30 octobre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.